

## **DECISION N°089/OAPI/DG/DGA/DAJ/SAJ**

### **Portant radiation de l'enregistrement de la marque « M & J ORIGINAL + Logo » n° 64457**

#### **LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ORGANISATION AFRICAINE DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE**

- Vu** l'Accord portant révision de l'Accord de Bangui du 2 mars 1977 instituant une Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle ;
- Vu** l'Annexe III dudit Accord et notamment son article 18 ;
- Vu** le Règlement portant organisation et fonctionnement de la Commission Supérieure de Recours, adopté à Nouakchott le 04 décembre 1998 et aménagé à N'djamena le 04 novembre 2001;
- Vu** le certificat d'enregistrement n° 64457 de la marque « M & J ORIGINAL + Logo » ;
- Vu** l'opposition à cet enregistrement formulée le 09 septembre 2011 par la société MEDI PLUS TEC Medizinisch-technische Handelsgesellschaft, représentée par le Cabinet ALPHINOOR & CO Sarl ;
- Vu** la décision n° 0070/OAPI/DG/DGA/DAJ/SAJ du 25 juin 2013 portant rejet de l'opposition à l'enregistrement de la marque n° 64457 « M & J ORIGINAL + Logo » ;
- Vu** la décision n° 00184/OAPI/CSR du 30 octobre 2014 annulant la décision n° 0070/OAPI/DG/DGA/DAJ/SAJ du 25 juin 2013 et ordonnant la radiation de la marque « M & J ORIGINAL + Logo » ;

**Attendu que** la marque « M & J ORIGINAL + Logo » a été déposée le 22 avril 2010 par la société BR INTERNATIONAL HOLDINGS Inc. et enregistrée sous le n° 64457 dans la classe 34, ensuite publiée au BOPI n° 6/2010 paru le 04 avril 2011 ;

**Attendu que** la société MEDI PLUS TEC Medizinisch-technische Handelsgesellschaft est propriétaire de la marque « D & J » n° 48154 déposée le 23 janvier 2003 dans la classe 34 ; que cet enregistrement a été renouvelé en 2013 ;

**Attendu que** par requête en date du 09 septembre 2011, la société MEDI PLUS TEC Medizinisch-technische Handelsgesellschaft a formulé une opposition à l'enregistrement de la marque « M & J ORIGINAL + Logo » n° 64457 enregistrée au nom de la société BR INTERNATIONAL HOLDINGS Inc. ;

**Attendu que** par décision n° 0070/OAPI/DG/DGA/DAJ/SAJ du 25 juin 2013, le Directeur Général de l'OAPI a rejeté l'opposition à l'enregistrement de la marque « M & J ORIGINAL + Logo » n° 64457, au motif que compte tenu des différences visuelles et phonétiques prépondérantes par rapport aux ressemblances entre les marques des deux titulaires prises dans leur ensemble, se rapportant aux produits de la même classe 34, il n'existe pas de risque de confusion pour le consommateur d'attention moyenne qui n'a pas simultanément les deux marques sous les yeux, ni à l'oreille à des temps rapprochés ;

**Attendu que** par requête en date du 03 octobre 2013, le Cabinet ALPHINOOR & Co Sarl a formé au nom et pour le compte de la société MEDI PLUS TEC Medizinisch-technische Handelsgesellschaft, un recours en annulation contre cette décision ;

**Attendu que** par décision n° 00184/OAPI/CSR du 30 octobre 2014, la Commission Supérieure de Recours a annulé la décision n° 0070/OAPI/DG/DGA/DAJ/SAJ du 25 juin 2013 et ordonné la radiation de l'enregistrement n° 64457 de la marque « M & J ORIGINAL + Logo » déposée le 22 avril 2010 dans la classe 34, au nom de la société BR INTERNATIONAL HOLDINGS Inc., au motif que d'un point de vue conceptuel, visuel et phonétique, la différence constituée par la lettre M de la marque « M & J ORIGINAL » et ses signes accessoires qui constituent la différence d'avec la marque « D & J » n'est pas prépondérante dans l'impression d'ensemble créée ; qu'il existe, s'agissant notamment des produits se rapportant aux produits de la classe 34, un risque de confusion pour le consommateur d'attention moyenne n'ayant pas les deux marques simultanément sous les yeux, ni à l'oreille à des temps rapprochés,

#### **DECIDE :**

**Article 1 :** l'opposition à l'enregistrement n° 64457 de la marque « M & J + Logo » formulée par la société MEDI PLUS TEC Medizinisch-technische Handelsgesellschaft est reçue en la forme.

**Article 2 :** Au fond, l'enregistrement n° 64457 de la marque « M & J ORIGINAL + Logo » déposée au nom de la société BR INTERNATIONAL HOLDINGS Inc est radié.

**Article 3 :** La présente décision de radiation sera publiée au Bulletin Officiel de la Propriété Intellectuelle.

Fait à Yaoundé, le 23/12/2014

**Le Directeur Général**



**Paulin EDOU EDOU**